



Département Bas-Rhin

Arrondissement de Saverne

ARRÊTÉ n° ART/2025-97/F

Portant autorisation d'une vente au déballage intitulée « Marché de Noël » et définissant son périmètre

Le Maire de la Commune de Dettwiller

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Commerces, notamment l'article L 110-1, L.121-1 et L310 -2,

Vu le Code Pénal,

Vu le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage,

Vu l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

Vu l'organisation d'un Marché de Noël sous le régime d'une vente au déballage, Place de l'Eglise, samedi 29 novembre 2025, par la Commune de Dettwiller,

Considérant que cette vente au déballage ne perturbera pas l'ordre économique et financier, ni l'équilibre des diverses formes de commerce,

Considérant que ce marché est prévu le samedi 29 novembre 2025, Place de l'Eglise, à partir de 15h00,

Considérant qu'il convient de réglementer l'organisation de cette manifestation, afin de préserver le bon ordre et d'assurer la régularité des transactions,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A l'occasion des festivités de fin d'année, **une vente au déballage intitulée « Marché de Noël », est autorisée Place de l'Eglise,**

le samedi 29 novembre 2025, de 15h00 à 22h00.

Article 2 : La surface affectée au Marché de Noël est de 1100 m² et les transactions s'effectueront aux emplacements définis et attribués aux participants.

Article 3 : Les produits mis en vente sont définis à l'article 9 du règlement spécifique « Marché de Noël ».

Article 4 : Le marché est ouvert aux commerçants sédentaires ou non, aux particuliers, aux associations, selon la réglementation qui incombe à chacun (voir Règlement spécifique du Marché de Noël).

Les participants doivent obtenir des services municipaux une autorisation d'installation sur le domaine public.

L'autorisation, accordée à titre individuel, précise l'emplacement accordé.

Elle devra être présentée par son titulaire à toute réquisition des services de police.

Article 5 : L'organisateur devra tenir un registre mentionnant :

- les noms, prénoms, qualité et domicile des participants ;
- la raison sociale et le siège de la personne morale représentée,
- pour les commerçants : le numéro d'immatriculation au registre du commerce,
- pour les associations : le certificat d'inscription au Tribunal,
- pour les particuliers : la remise d'une attestation sur l'honneur d'une non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile

Ce registre sera tenu à la disposition des services compétents.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté et règlement spécifique seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté

- sera télétransmise à
 - o Monsieur le Sous-Préfet de Saverne,
- sera inscrite au registre des arrêtés, publiée en ligne, affichée en mairie et transmise :
 - o Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saverne

Fait à Dettwiller, le 17 novembre 2025

Le Maire,
Pascal BOEHM

